

26, Quai des Croisades - 30220 AIGUES-MORTES

Compte rendu Réunion du Conseil Communautaire

Séance du 25 juin 2012

L'an deux mille douze et le vingt cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Etienne MOURRUT - Christel PAGES (arrivée à la question n°2012-06-97) - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA – Mme Florence COMBE pour M. Jean-Louis GROS - Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Martine LAMBERTIN pour M. Richard PAULET – Mme Laure PELATAN pour Mme Diane COULOMB - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Khadija PINCHON pour M. Cédric BONATO

Absents excusés : M. Dominique DIAS - Mme Patricia LARMET - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Alain FONTANES



1. Modification du tableau des effectifs
2. Convention cadre de formation entre le CNFPT et la Communauté de Communes Terre de Camargue
3. Créance irrécouvrable – budget Ports maritimes de plaisance
4. Schéma directeur et zonage d'alimentation en eau potable
5. Convention de fourniture d'eau brute – Résidence TIVOLI – Port Camargue – Le Grau du Roi
6. Participation pour l'assainissement collectif (PAC)
7. Pouvoirs en vue de demande d'aides de financement pour les études préalables et les investissements liés à la mise en place de la tarification incitative sur le territoire communautaire
8. Révision du taux de remplissage dans la formule de calcul de l'occupation du domaine public
9. Convention annuelle de partenariat au financement de la MDEE du Pays Vidourle Camargue 2012 – Modification de l'article 4 de la convention
10. Demande de subvention auprès de tous les organismes financeurs pour une étude de faisabilité économique et technique d'une zone d'activité nautique
11. Convention de mise à disposition du Stade du Bourgidou à l'association UFOLEP dans le cadre de la 4ème édition du raid éducatif « Des Cévennes à la mer »
12. Convention d'honoraires pour la SCP MARGALL D'ALBENAS dans l'affaire Communauté de Communes Terre de Camargue contre SEQUANA ARCHITECTURES et autres concernant le sinistre du Centre Aqua Camargue
13. Convention tripartite pour l'installation d'un relais radio temporaire sur le château d'eau du Boucanet
14. Examen de la demande formulée par Monsieur le Maire d'Aigues Mortes portant sur la désaffectation de l'établissement sportif « salle Jeanne DEMESSIEUX »



Le quorum étant atteint, M. Léopold ROSSO déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Alain FONTANES est nommé, secrétaire de séance.

M. Léopold ROSSO, Président, soumet au vote le procès-verbal du 21 mai 2012.
Procès-verbal voté à l'unanimité.

Objet : Modification du tableau des effectifs N°2012-06-92

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

➤ de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	3	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à TC	2	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe à TC
Administrative	2	Rédacteur Chef à TC		
Culturelle	1	Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 1 ^{ère} classe à TC	1	Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2 ^{ème} classe à TC

➤ D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention cadre de formation entre le CNFPT et la Communauté de Communes Terre de Camargue – N°2012-06-93

De nouvelles modalités de partenariat entre les collectivités territoriales ou les établissements publics et le CNFPT se mettent en place par le biais de conventions de partenariat.

Cette convention définit les modalités de participation des agents des collectivités ou des établissements publics à certaines formations organisées par le CNFPT.

La convention prendra effet à la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention cadre de formation entre le CNFPT et la Communauté de Communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Créance irrécouvrable – budget Ports maritimes de plaisance - N°2012-06-94

Vu l'état de non-valeur transmis par Monsieur le Trésorier, à prévoir sur le budget 2012, concernant des créances au budget Ports maritimes de plaisance datant des années 2007, 2008, 2010 et 2011, qui s'avèrent irrécouvrables et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Année	N° de titre	Service	Objet	Montant
2007	168	Ports	Combinaison infructueuse d'actes	140,24 €
2007	338	Ports	Combinaison infructueuse d'actes	140,24 €
2007	244	Ports	Combinaison infructueuse d'actes	560,94 €
2008	332	Ports	Créance minimale	30,00 €
2008	346	Ports	Créance minimale	30,00 €
2008	316	Ports	Combinaison infructueuse d'actes	287,50 €
2008	409	Ports	Combinaison infructueuse d'actes	30,00 €
2010	164	Ports	Créance minimale	1,00 €
2011	87	Ports	Créance minimale	0,03 €
2011	83	Ports	Créance minimale	0,51 €
TOTAL				1 220,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter l'état de non-valeur et créances irrécouvrables, d'un montant de 1220,46 €, présenté par Monsieur le Trésorier,
- D'émettre un mandat pour pertes sur créances irrécouvrables du même montant,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Schéma directeur et zonage d'alimentation en eau potable - N°2012-06-95

L'Agence de l'Eau et les administrations, recommandent à la Communauté de Communes Terre de Camargue de faire réaliser un Schéma Directeur d'Eau Potable.

Le cabinet Rhône Cévennes Ingénierie d'Alès a été missionné par la CCTC afin d'effectuer une mission d'assistant à maître d'ouvrage pour ce schéma.

Un dossier de demande de subvention a été établi par Rhône Cévennes Ingénierie.

Le montant des dépenses est estimé à 285 725 €HT, soit 340 501,10 €TTC pour le schéma directeur d'eau potable.

Les dépenses pour les études peuvent être subventionnées par l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver le principe de réalisation du Schéma Directeur d'Eau Potable.
- D'approuver le dossier de demande de subventions établi par Rhône Cévennes Ingénierie
- D'autoriser Le Président à consulter les bureaux d'études pour la réalisation du Schéma Directeur d'Eau Potable et à signer les pièces contractuelles
- De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, une subvention pour un montant de dépenses de 285 725 €HT, soit 340 501,10 €TTC pour le schéma directeur d'eau potable.
- De solliciter une dérogation de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, pour démarrer l'étude avant les décisions de financement.
- De demander la mise en place des procédures réglementaires.

Objet : Convention de fourniture d'eau brute-Résidence TIVOLI-Port Camargue-Le Grau du Roi - N°2012-06-96

La Résidence Tivoli sollicite la Communauté de Communes pour la livraison d'eau brute afin d'irriguer ses espaces verts existants.

Afin d'alimenter correctement ces zones végétales, il convient de fixer le débit à 10m³/h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver la convention de fourniture d'eau brute à conclure avec la Résidence Tivoli, pour l'arrosage de ses espaces verts,

- D'autoriser monsieur Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Participation pour l'assainissement collectif (PAC) - N°2012-06-97

La participation pour raccordement à l'égout instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

1°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles

Monsieur le Président propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique (en vigueur au 1 juillet 2012), à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement (PAC) à compter du 1 juillet 2012.

2°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau

Monsieur le Président propose également d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique (en vigueur au 1 juillet 2012), à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement (PAC) à compter du 1 juillet 2012.

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Les Communes membres n'ayant pas votées un taux de taxe d'aménagement supérieur à 5 %, la PAC peut être exigée sur l'ensemble du périmètre de la Communauté.

Ce montant est inférieur à 80 % de la valeur d'un assainissement non collectif diminué le cas échéant du montant de la participation aux travaux due par le propriétaire. D'autre part, il n'est pas soumis à la TVA, car ne correspondant pas à la contrepartie d'une prestation effective.

La PAC ne peut pas se cumuler avec une taxe d'aménagement à un taux majoré pour le financement de l'assainissement

Le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le tarif de la PAC 2012 sur la base du tarif voté pour la PRE en 2012

	Désignation	Tarif 2012
PAC	Tarif par logement	1059.00 €
	Tarif par construction et bâtiment à usage commercial	1059.00 €
	Tarif par chambre d'hôtel	98.00 €
	Tarif par place de camping, en cas de création d'un camping ou d'extension du périmètre	51.00 €
	Tarif par habitation légère de loisirs (HLL), en cas de création d'un camping ou d'extension du périmètre	97.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De fixer le montant de la PAC pour les constructions existantes à compter du 1^{er} juillet 2012 comme indiqué ci-dessus
- De fixer le montant de la PAC pour les constructions nouvelles à compter du 1^{er} juillet 2012 sur le même tarif que celui fixé pour la PRE en 2012
- De modifier le règlement du service d'assainissement en conséquence
- De dire que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrite au budget assainissement
- D'autoriser monsieur Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Pouvoirs en vue de demande d'aides de financement pour les études préalables et les investissements liés à la mise en place de la tarification incitative sur le territoire communautaire - N°2012-06-98

Les collectivités territoriales ou leurs EPCI compétents doivent mettre en œuvre une tarification incitative pour le financement de l'élimination des déchets des ménages et assimilés. La redevance d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets.

La Communauté de Communes Terre de Camargue débute sa réflexion sur la mise en œuvre de la tarification incitative sur son territoire. Ce projet nécessite la réalisation d'études préalables et des investissements spécifiques qui peut être subventionnée par le Conseil Régional du Languedoc Roussillon, le Conseil Général du Gard et l'ADEME.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De donner les pouvoirs à Monsieur le Président pour solliciter les aides financières auprès des institutions ci-dessus mentionnées.
- D'autoriser monsieur Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Révision du taux de remplissage dans la formule de calcul de l'occupation du domaine public - N°2012- 06-99

Le principe d'application de la Redevance Spéciale pour les professionnels installés en tout ou partie sur le domaine public, a été adopté par la délibération n°2011-09-137 du 19 septembre 2011 et est basé sur la formule de calcul suivante :

$$R = S \times Tr \times Cpc \times 90$$

Avec :

- **R** : redevance spéciale
- **S** : surface du domaine public en m² occupée par l'utilisateur
- **Tr** : taux estimé de remplissage moyen des établissements visés par la présente délibération

Tr : 40 % pour les commerces de bouche et alimentaires

Tr : 20% pour les autres commerces

• **Cpc** : coût, en € HT, de prise en charge complète, par la Communauté de Communes, d'un kilogramme de déchets (conteneurisation, collecte, traitement et frais de gestion)

• **90** : durée moyenne, en jours, d'ouverture des établissements visés par la présente délibération.

Afin d'assurer une équité entre les usagers et notamment entre les professionnels occupant le domaine public, les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité, de modifier la durée moyenne, en jours, d'ouverture des établissements de restauration équipés de terrasses couvertes fonctionnant toute l'année et de fixer cette durée à 180 jours. Pour ces établissements, la formule de calcul est la suivante :

$$R = S \times Tr \times Cpc \times 180$$

Par délibération n°2012-05-89 du 21 mai 2012, le coût de prise en charge des déchets, Cpc, a été réactualisé :

$$Cpc = 0.235 \text{ € HT / Kg}$$

Afin de compenser l'augmentation de la TVA, les membres de la commission « développement durable et environnement », souhaitent réviser le taux estimé de remplissage moyen des établissements occupant le domaine public de la façon suivante :

Tr : 43 % pour les commerces de bouche et alimentaires

Tr : 21.50% pour les autres commerces

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De fixer à 180 jours la durée moyenne d'ouverture des établissements de restauration équipés de terrasses couvertes fonctionnant toute l'année,
- De fixer à 90 jours la durée moyenne d'ouverture des établissements de restauration équipés de terrasses non couvertes ne fonctionnant qu'à la saison,
- De réviser le taux estimé de remplissage moyen des établissements occupant le domaine public dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention annuelle de partenariat au financement de la MDEE du Pays Vidourle Camargue 2012 – Modification de l'article 4 de la convention- N°2012-06-100

Une erreur s'étant glissée dans l'article 4 « Conditions Financières » de la convention, plus particulièrement dans le montant de la participation il convient de lire pour 2012.

L'article 4 : Conditions financières

« La communauté de communes de Terre de Camargue financera le fonctionnement de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise en allouant une participation d'un montant de 5,24 € par habitant, soit un total de **102 766.88 €** pour l'année 2012.

Egalement, la communauté de communes de Terre de Camargue financera le fonctionnement du dispositif PLIE désormais intégré à la MDEE, pour un montant de 0.75 € par habitant **14 709.00 €** ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De retirer la délibération n° 2012-05-84 du 21 mai 2012
- D'adopter la convention annuelle de partenariat au financement de la MDEE du Pays Vidourle Camargue pour l'année 2012 dans les conditions ci-dessus évoquées.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Demande de subvention auprès de tous les organismes financeurs pour une étude de faisabilité économique et technique d'une zone d'activité nautique - N°2012-06-101

Dans le cadre de sa compétence en développement économique (création et gestion de zones d'activités) la Communauté de Communes envisage de créer une zone d'activité nautique (sous forme de plateau technique) sur les 8 000m² en bordure de canal, dans la continuité de la ZA Terre de Camargue. Cette extension de la zone d'activité Terre de Camargue s'effectuerait sur un foncier appartenant à VNF qui est disposé à accorder une superposition de gestion (éventuellement par bail emphytéotique à coût 0).

Le tout serait ensuite proposé soit en délégation de service public soit en concession à des professionnels du nautisme, ou géré en direct par la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Afin de valider la pertinence de ce projet, il convient de faire réaliser une étude par un cabinet spécialisé.

Cette étude porterait sur :

- Un gros volet relatif à la faisabilité économique du projet (avec éventuellement des propositions alternatives d'aménagement et de valorisation de cet espace),
- Un volet juridique sur l'opportunité de porter ce projet au niveau de l'EPCI et sur le positionnement de ce dernier par rapport à la future gestion de cette zone d'activité spécialisée (délégation de service public, concession, gestion directe ...),
- Un volet technique consistant à des propositions concrètes de cahier des charges,
- Un volet financier sur les modalités de financement du projet.

Le coût estimatif de cette étude est compris entre 40 000 € HT et 50 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'autoriser M. le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées, dans le cadre de ce projet, auprès de tous les organismes financeurs
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de mise à disposition du Stade du Bourgidou à l'association UFOLEP dans le cadre de la 4^{ème} édition du raid éducatif « Des Cévennes à la mer » - N°2012-06-102

Vu la délibération n° 2011-04-22 du 4 avril 2011, par laquelle le Conseil Communautaire a adopté une convention cadre pour la mise à disposition occasionnelle d'une structure intercommunale, à conclure avec chaque demandeur.

Une demande est émise par l'association UFOLEP dans le cadre de la 4^{ème} édition du raid éducatif « Des Cévennes à la mer », basée hors canton pour la mise à disposition du stade du Bourgidou à Aigues-Mortes, du 12 au 13 juillet 2012, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Demandeurs	Equipement sportif	Date	Observations
Association UFOLEP 4 ^{ème} édition du raid éducatif « Des Cévennes à la mer » du 9 au 13 juillet 2012	Stade du Bourgidou Terrain stabilisé et sanitaires pour bivouac	Nuit du 12 au 13 juillet 2012	Déjà accordé en 2011 RAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'autoriser cette mise à disposition à titre gracieux.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention d'honoraires pour la SCP MARGALL D'ALBENAS dans l'affaire Communauté de Communes Terre de Camargue contre SEQUANA ARCHITECTURES et autres concernant le sinistre du Centre Aqua Camargue - N°2012-06-103

Suite au sinistre du Centre Aqua Camargue du 15 août 2009, un référé expertise a été demandé par le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue. L'expert a rendu son rapport et il convient aujourd'hui de déposer un mémoire auprès du Tribunal Administratif demandant l'indemnisation du préjudice subi.

La défense des intérêts de la Communauté de Communes Terre de Camargue sera confiée à la SCP MARGALL D'ALBENAS, avocats près la Cour d'Appel de Montpellier, dans le cadre de cette affaire qui nous oppose aux sociétés suivantes : la Société ATELIER SEQUANA ARCHITECTURES, L2G ARCHITECTURE, le BET BLONDEAU Ingénierie, la SAS ARCHETIQUE, le BET MARCHAL, le cabinet SOCOTEC, le cabinet C2A, la Société FORCLUM PORTE DE BOURGOGNE et le Bureau d'étude ORDIPRO.

La Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE sollicite de la juridiction administrative (Tribunal Administratif de NIMES), la condamnation desdites sociétés à lui verser une indemnité équivalant au montant du coût des travaux de reprise et de la perte des bénéfices pendant la durée des travaux sur le fondement de leur responsabilité décennale et contractuelle pour les vices et malfaçons ayant affecté la construction de la piscine intercommunale du Grau du Roi (Centre Aqua-Camargue).

L'indemnité sollicitée par la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE est fixée à **308 603,40 euros T.T.C.** pour le coût des travaux de reprise et **28 980 euros** pour la perte de bénéfices pendant les travaux de reprise.

En contrepartie de toute la procédure jusqu'à la juridiction de deuxième degré ordinaire (Cour Administrative d'Appel), la SCP MARGALL - d'ALBENAS percevra un honoraire total constitué d'une partie fixe et d'une partie variable en fonction du résultat obtenu.

La partie fixe des honoraires sera fixée à la somme de **1.500 € (mille cinq cents euros)** HT outre la TVA au taux légal et les frais de timbre fiscaux pour le dépôt de la requête (**35 €**) dont le cabinet d'avocats fera l'avance.

En sus du montant précédent, l'avocat aura droit, compte tenu du résultat, à **3.5 % (trois virgule cinq pour cent)** calculé sur l'intégralité des sommes TTC effectivement perçues par le client sans exception quelle qu'en soit la nature juridique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention d'honoraires avec la SCP MARGALL D'ALBENAS dans les conditions ci-dessus évoquées.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention tripartite pour l'installation d'un relais radio temporaire sur le château d'eau du Boucanet - N°2012-06-104

Le groupement de gendarmerie du Gard souhaite installer un relais radio temporaire sur le château d'eau du Boucanet pour assurer la couverture radio du Grau du Roi, quartiers Port Camargue, Espiguette et Aigues-Mortes durant la période estivale du 15 juin au 15 septembre 2012.

L'installation technique consistera en :

- Un relais portable sous forme de valise
- Un bras de déport avec une antenne fixée sur le pylône situé sur le toit du château d'eau
- Un câble coaxial reliant le relais à l'antenne

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention tripartite pour l'installation d'un relais radio temporaire sur le château d'eau du Boucanet pour assurer la couverture radio du Grau du Roi, quartiers Port Camargue, Espiguette et Aigues-Mortes durant la période estivale du 15 juin au 15 septembre 2012.
- D'accorder cette autorisation à titre gracieux
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention tripartite pour l'installation d'un relais radio temporaire sur le château d'eau du Boucanet - N°2012-06-105

M. CONDE Vice-président, évoque l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rend obligatoire la mise à disposition d'un EPCL, des biens meubles et immeubles utilisés lors du transfert, pour l'exercice d'une compétence transférée, l'article L1321-2 du CGCT ainsi que l'article L1321-3 du CGCT relatif à la désaffectation totale ou partielle de biens mis à disposition.

Vu la délibération n° 7 du 18 février 2004 déposée le 24 février 2004 relative à l'adoption des procès verbaux de transferts d'ouvrages et plus particulièrement de la halle des sports et de la salle de musculation situées rue Jeanne Demessieux à Aigues-Mortes - 30220.

Vu le procès-verbal du 18 mars 2004 relatif à la mise à disposition de la halle des sports et de la salle de musculation rue Jeanne Demessieux à Aigues-Mortes.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

La salle Jeanne Demessieux, ainsi que la salle de musculation ont été transférées dans le cadre de la compétence relative à l'utilisation de structures sportives par les élèves du collège. Depuis la construction de la « salle Camargue », les élèves ne pratiquent pas de sport dans la salle Jeanne Demessieux et dans la salle de musculation qui sont essentiellement réservées par le tissu associatif de la ville d'Aigues-Mortes.

En conséquence la Communauté de Communes Terre de Camargue n'utilise plus, pour l'exercice de la compétence intercommunale en direction des élèves du collège, la salle Jeanne Demessieux et la salle de musculation, cet établissement est dès lors dépourvu d'intérêt communautaire.

Il convient donc de procéder à la désaffectation de ce bien afin de le restituer à la commune d'Aigues Mortes pour qu'il soit réintégré dans son patrimoine. Cette désaffectation sera assortie d'une participation unique et forfaitaire pour la mise en conformité de la sécurité et de l'accessibilité du bien, d'un montant de 114 600 €.

Cette participation forfaitaire pour la mise en conformité de la sécurité et de l'accessibilité du bien sera versée par la Communauté de Communes Terre de Camargue à la Commune d'Aigues Mortes dès que la désaffectation de ce bien sera effective.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De procéder à la désaffectation du bien afin de le restituer à la commune d'Aigues-Mortes
- D'accompagner cette désaffectation d'une participation unique et forfaitaire pour la mise en conformité de la sécurité et de l'accessibilité du bien, d'un montant de 114 600 €.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

DECISIONS

Décision n°12-18, déposée en Préfecture du Gard le 10/05/2012

Un marché public de travaux d'enrochement / talutage des berges pour la protection de la conduite de transfert des effluents entre Aigues-Mortes et le Grau du Roi, est conclu avec l'entreprise CARIAMI sis 30220 SAINT LAURENT D'AIGOUZE.

La solution retenue est la suivante :

Travaux d'enrochement et talutage des berges – avec pose de géotextile

Longueur totale prévue pour les 3 années : 410 m

Délai de réalisation des travaux : 6 semaines

- **Pour la première année** : coût des travaux 16 000€ HT – soit 19 136€ TTC

Travaux sur 160 m d'enrochements

Durée du chantier : 2 semaines

- **Pour la deuxième année** : coût des travaux 12 000€ HT – soit 14 352€ TTC

Travaux sur 125 m d'enrochements, de talutage des berges et pose de géotextile

Durée du chantier : 2 semaines

- **Pour la troisième année** : coût des travaux 12 000€ HT – soit 14 352€ TTC

Travaux sur 125 m d'enrochements, de talutage des berges et pose de géotextile

Durée du chantier : 2 semaines

Décision n°12-19, déposée en Préfecture du Gard le 15/05/2012

Un marché public pour la maintenance, les vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques des bâtiments communautaires est décomposé en 6 lots et conclu de la façon suivante :

- **Lot 1 – vérifications périodiques réglementaires des installations électriques** : attribué à l'entreprise QUALICONSULT sise à 34000 MONTPELLIER, pour un montant annuel de 2 060€ HT soit 2 463,76€ TTC.

Des prestations ponctuelles pourront également être réalisées, en application du bordereau des prix du lot 1, conformément aux stipulations du marché.

- **Lot 2 - vérifications périodiques réglementaires et maintenance des installations de chauffage** : attribué à l'entreprise CLIMATER MAINTENANCE sise à 34740 VENDARGUES, pour un montant annuel de 3 885€ HT soit 4 646,46€ TTC.
- **Lot 3 – vérifications périodiques réglementaires et maintenance des équipements de sécurité incendie** : attribué à AMS INDUSTRIE sise à 30000 NIMES pour un montant annuel de 1 811€ HT soit 2 165,96€ TTC.

Des prestations ponctuelles pourront également être réalisées, en application du bordereau des prix du lot 3, conformément aux stipulations du marché.

- **Lot 4 – vérifications et maintenance des hottes de cuisine** : attribué à l'entreprise SDI VENTILATION SUD sise à 30610 SAUVE, pour un montant annuel de 1 600€ HT soit 1 913,60 € TTC.
- **Lot 5 – vérifications des installations thermiques, fluides** : attribué à l'entreprise DEKRA INSPECTION sise à 30320 MARGUERITTES, pour un montant annuel de 280€ HT soit 334,88€ TTC.
- **Lot 6 – vérifications périodiques des équipements techniques** : attribué à l'entreprise DEKRA INSPECTION sise à 30320 MARGUERITTES, pour un montant annuel de 296€ HT soit 354,02€ TTC.

Le marché est conclu pour une période initiale allant de la notification jusqu'au 31/12/2012.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2015.

Décision n°12-20, déposée en Préfecture du Gard le 23/05/2012

La décision 12-17 en date du 23 avril 2012, télétransmise en Préfecture le 26/04/2012, est abrogée.

Un marché public de travaux pour la rénovation de la médiathèque à Saint Laurent d'Aigouze - lot n° 3 carrelages/faïences, est conclu avec l'entreprise DELON CARRELAGE sis 30980 ST DIONISY.

La prestation est arrêtée à la somme de 5 434,78€ soit 6 500€ TTC.

Décision n°12-21, déposée en Préfecture du Gard le 19/06/2012

Désignation d'un avocat pour défendre la Communauté de Communes Terre de Camargue – Affaire Atelier Sequana Architectures et autres – Sinistre Centre Aqua Camargue

Désignation du Cabinet d'Avocats SCP MARGALL D'ALBENAS – 5 Rue Henri Guinier - 34 MONTPELLIER, pour conseiller la Communauté de Communes Terre de Camargue dans cette affaire, l'opposant à la société ATELIER SEQUANA ARCHITECTURES, L2G ARCHITECTURE, le BET BLONDEAU Ingénierie, la SAS ARCHETIQUE, le BET MARCHAL, le cabinet SOCOTEC, le cabinet C2A, la société FORCLUM PORTE DE BOURGOGNE et le bureau d'étude ORDIPRO.

ARRETE

Arrêté n°2012-05, déposée en Préfecture du Gard le 29/05/2012

L'arrêté n°2011-01 du 9 mars 2011 est abrogé.

Autorisation de déposer plainte, au nom du Président, en cas de vols, de dégradations ou de sinistres, constatés sur les locaux, infrastructures ou matériels de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Président
Léopold ROSSO